

Sollicitation d'offres pour la location d'une buvette à la zone Au-Moulin

1. Objet offert à la location

- 1.1 Par la présente, la Ville de Vernier offre à la location une buvette située à la zone Au-Moulin.
- 1.2 Le container, objet de la location, sera mis à la disposition de l'exploitant retenu par la Ville de Vernier. Les horaires d'ouvertures devront être compris entre 9h et 22h et une exploitation minimum de 6h quotidienne et 6 jours sur 7 par semaine sera demandée.
- 1.3 La location du container à l'exploitant retenu fera l'objet d'un bail.
- 1.4 Le container concerné fait l'objet de plans et d'un inventaire du mobilier (annexes 1 et 2).
- 1.5 En plus de l'exploitation de la buvette, la gestion par l'exploitant de matériel sportif et/ou de jeux pourrait être demandée par le service des sports (SSP) de la Ville de Vernier. Dans ce cas, le matériel et/ou les jeux (fournis par le SSP) devront être mis à disposition du public lors des horaires d'ouverture de la buvette.

2. Durée du bail

- 2.1 En principe, la période d'exploitation est du 15 juin au 15 septembre.
- 2.2 Le bail est convenu pour une durée d'une saison. Deux mois avant l'échéance du bail, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement pour une nouvelle saison.

3. Loyer

- 3.1 L'exploitant versera une redevance CHF 400.00 (quatre cents) par mois, laquelle comprend la location, la consommation électrique et la consommation d'eau. L'exploitant s'acquittera de cette location chaque mois, pendant la période d'exploitation définie à l'art. 2.1, et par avance, pour la première fois à la signature du bail.
- 3.2 Pour plus de renseignements, le candidat peut prendre contact avec le service des bâtiments, par téléphone au 022 306 07 50 ou par courriel à sba@vernier.ch.

4. <u>Délai de dépôt des candidatures</u>

- 4.1 Les dossiers de candidatures sont à nous retourner jusqu'au **dimanche 14 avril 2024**, à : Ville de Vernier Service des bâtiments Case postale 520
 1214 Vernier.
- 4.2 Une visite peut être organisée sur demande. Pour ce faire, le candidat devra prendre contact avec le service des bâtiments, par téléphone au 022 306 07 50 ou par courriel à <u>sba@vernier.ch</u>.

5. Documents à produire

- 5.1 Les candidats devront fournir à la Ville de Vernier, dans le délai mentionné à l'art 4.1, les documents suivants :
 - a. La copie d'une pièce d'identité et, cas échéant, du permis de séjour ou d'établissement en Suisse.
 - b. Une attestation récente, de moins de 6 mois d'ancienneté, de l'Office des poursuites et faillites, ainsi que des documents attestant de leur solvabilité (déclaration d'impôts, avis de taxation, comptes actuels, etc.).
 - c. Un certificat de bonne vie et mœurs, daté de moins de 6 mois.
- 5.2 Ultérieurement et si nécessaire, le candidat retenu devra fournir à la Ville l'attestation concernant les conditions de rémunération des employés et leur couverture sociale, accompagnée des attestations de retenue de l'impôt à la source, ainsi que tout autre document utile selon la nature du projet proposé.
- 5.3 Avec les documents mentionnés à l'art 5.1, les candidats devront fournir une lettre de motivation, un projet d'animation de la buvette qui reprend les critères de choix indiqué dans l'article 6 ainsi qu'un CV mentionnant leur adresse postale et électronique, leur numéro de téléphone et décrivant le concept d'exploitation proposé, y compris diplôme requis en fonction du projet.

6. Critères de choix

6.1 Le choix du candidat retenu interviendra en fonction des critères suivants (énumérés sans ordre d'importance) : expérience ; compétences ; sérieux ; nature du projet ; originalité du projet ; intérêt social du projet. Le groupe d'évaluation sera composé de personnel du service des bâtiments et du service de la cohésion sociale de la Ville de Vernier.

Les éléments suivants constitueraient un atout :

- Une offre destinée avant tout aux familles, même si la vente de bière et de vin est autorisée.
- La proposition de prix adaptés à tout type de clientèle.
- L'intention de favoriser les produits du terroir, Genève Région-Terre-Avenir (GRTA) ou au moins, l'achat de produits suisses.

7. Qualité pour postuler

- 7.1 Seules les personnes physiques de nationalités suisses ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse peuvent faire acte de candidature.
- 7.2 Les personnes physiques qui déposeront leur candidature devront exploiter personnellement le container, si nécessaire avec l'aide d'un personnel, pendant toute la durée de la saison.
- 7.3 La présence physique de cette personne sera requise sur place la moitié des heures effectives d'ouverture.
- 7.4 L'ensemble des candidats ayant postulé sera informé par écrit du résultat. La Ville se limitera à informer le candidat qui aura été choisi et qui devra prendre contact avec le service des bâtiments. Les candidats non retenus seront informés que le choix de la Ville s'est porté sur un autre candidat.
- 7.5 Les candidatures ne comportant pas les documents mentionnés à l'art. 5.1 ou n'étant pas accompagnées d'une lettre de motivation avec les documents s'y rapportant seront écartées sans autre formalité.
- 7.6 Le choix du Conseil administratif sera sans appel. Il ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Annexes: 1. Plans

2. Inventaire







Service des bâtiments (SBA)

T +41 (0)22 306 07 50 sba@vernier.ch

18.01.2024 / MBUS / agro / 35296

ANNEXE 2

A LA CONVENTION DE GERANCE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE ESTIVALE DE LA ZONE AU-MOULIN

Equipement de la buvette :

- Clé de la porte d'entrée
- Frigo ménager (non professionnel)
- Evier standard avec armoires en dessous